

SOMMAIRE

I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	2
1. Objet de la consultation.....	2
2. Étendue de la consultation.....	2
3. Décomposition de la consultation.....	2
4. Conditions de participation des concurrents.....	2
5. Nomenclature communautaire.....	2
II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
1. date de remise des offres.....	3
2. Durée du marché et délai d'exécution.....	3
3. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives.....	3
4. Délai de validité des offres.....	3
5. Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	3
6. Condition particulières d'exécution.....	3
III. LES INTERVENANTS.....	4
1. Maitrise d'oeuvre.....	4
2. Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	4
3. Contrôle technique.....	4
4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
5. Documents à produire.....	6
6. Variante.....	7
7. Usage de matériaux de type nouveau.....	7
VI. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
VII. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	9
8. Contraintes informatiques.....	9
9. Outils requis pour faire une offre électronique.....	9
10. Signature individuelle des fichiers.....	9
11. Présentation des offres.....	10
a. Présentation des fichiers de réponse.....	10
b. Les conditions particulières de transmission.....	10
c. Traitement des virus et malware.....	10
d. Copie de sauvegarde.....	10
12. Candidature rejetée.....	11
13. Attribution d'une offre transmise par voie dématérialisée.....	11
VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
14. Demande de renseignements.....	12
15. Voies et délais de recours.....	12

I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'**Extension du réseau des Eaux Usées – Rue des Ponts Marins et des Jardins à Nogent le Roi en Eure et Loir (28)**. Elle comprend le raccordement de 12 habitations.

Titre	Entité	Coordonnées téléphoniques
Maître d'ouvrage	SYNIDICAT DES EAUX DE RUFFIN	02 37 51 23 27
Maître d'œuvre études et travaux	DECID	06 48 565 232
Coordonnateur S.P.S.	Sans objet	

2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux ne sont pas allotés.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Lots	Classification principale	Classification complémentaire
	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées (45232411-6)	

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. DATE DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres doit être réalisée avant le : **vendredi 25 septembre 2020, 12 heures.** (Heure de Paris)

2. DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les **travaux débuteront en 2021**. Ce réseau sera raccordé sur le poste de refoulement posé par SAEDEL dans le cadre de la tranche 2 de l'aménagement du Quartier de la Gare.

3. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue

4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

5. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

6. CONDITION PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2113-12 à -14 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à -16 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

III. LES INTERVENANTS

1. MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par : BET DECID : Mr DESVEAUX Emmanuel

La mission du maître d'œuvre est une mission de base (AVP PRO DCE VISA DET AOR).

2. ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Les prestations sont assurées par la Maîtrise d'œuvre.

3. CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

4. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Sans objet.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail quantitatif estimatif ;
- Le dossier de pièces graphiques et plans.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.amf28.org/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5. DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 et -4 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article L2142-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit **un engagement écrit de l'opérateur économique.**

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail quantitatif estimatif ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations que le candidat juge utile, notamment au regard des critères de jugement des offres.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6. VARIANTE

Aucune variante n'est autorisée.

7. USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet

VI. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2143-6 à 10 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des Prestations	50 %
2 – Valeur technique	50 %

1-Le prix sera noté sur 20 selon la formule suivante :

$$\text{note} = (\text{offre la moins disante} / \text{offre proposée}) \times 20$$

Et les principes suivants :

- En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
- Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

2- La valeur technique portera sur l'analyse du mémoire technique qui sera obligatoirement joint à l'offre avec notation sur 20 :

L'offre sera jugée selon le barème suivant :

- Adéquation des moyens techniques et humains réellement affectés au chantier avec les modes opératoires et procédés d'exécution envisagés (sur 8 points)
- Contrôle qualité de la prestation (définition des contrôles, plan de contrôle, points d'arrêt, critique...) (sur 5 points)
- Indications concernant les matériaux : fiches techniques des produits (sur 3 points)
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la qualité environnementale et la gestion des déchets (sur 2 points)
- Les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des travailleurs (sur 2 points)

La note ainsi obtenue se verra appliquer le coefficient pondérateur précisé ci-dessus.

A l'issue de l'analyse des offres initiales, l'ensemble des candidats sera invité à participer éventuellement à des négociations dont le périmètre et les modalités seront précisés dans une lettre de négociation.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à -10 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

VII. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis seront transmis par **voie électronique** selon l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

8. CONTRAINTES INFORMATIQUES

Les candidats doivent répondre par voie dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le Candidat : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf) ;
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls) ;
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png) ;
- Internet : (exemple d'extension : .htm)

9. OUTILS REQUIS POUR FAIRE UNE OFFRE ELECTRONIQUE

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ci-dessous, pour être en mesure de déposer une offre par voie dématérialisée, en plus de ses logiciels bureautique habituels.

- un logiciel de création de fichiers d'archive au format zip.
- une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment)
- un certificat de signature électronique : permet d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise, signataire des documents et notamment de l'offre. Il est de la responsabilité de l'entreprise de se procurer un certificat de signature électronique afin de signer électroniquement les éléments se rapportant à sa candidature et/ou son offre.

Le certificat de signature doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; le niveau minimum de sécurité exigé est ** (deux étoiles) et les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES et XAdES (cf. référentiel national référencé par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site <http://www.references.modernisation.gouv.fr/> ou européen référencés par la Commission européenne sur le site http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Si le certificat utilisé ne figure pas dans la liste des certificats mentionnés sur les sites ci-dessus, le signataire transmet les éléments nécessaires à la vérification du respect du RGS, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même (adresse du site internet de référencement dans le pays tiers, preuve de la qualification du prestataire ou du produit, adresse de l'autorité de certification qui a délivré le certificat de signature ou qui mentionne la politique de certification....)

10. SIGNATURE INDIVIDUELLE DES FICHIERS

Lors de la constitution de sa réponse en ligne, le candidat doit signer individuellement les formulaires présents dans le dossier de consultation des entreprises au moyen de son certificat de signature électronique.

Ces fichiers doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible au niveau de la procédure concernée sur la plate-forme <https://www.amf28.org/>.

L'action de signature crée dans le même répertoire, un nouveau document dont le nom est celui du document suffixé avec '.sig'. Par exemple le fichier dc1.doc devient dc1.doc.sig.

L'opération de signature de document est décrite dans le « Manuel Entreprises » accessible à l'adresse suivante : https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/APCFC_03_SDM_MANUEL_ENTREPRISE.pdf

11. PRESENTATION DES OFFRES

A. PRESENTATION DES FICHIERS DE REPONSE

Le manuel d'utilisation du candidat est disponible à l'adresse

https://www.achatpublic.com/sdm/cgapc/aide/APCFC_03_SDM_MANUEL_ENTREPRISE.pdf Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet <https://www.amf28.org/> et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son Espace membre puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée.

Le candidat procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plateforme.

Il est indiqué au candidat que la plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.

A titre purement indicatif sur une connexion ADSL 512 kbs, le temps de transfert d'un fichier de 20 Mo peut représenter communément entre 30 minutes et 1 heure.

B. LES CONDITIONS PARTICULIERES DE TRANSMISSION

En application de l'article L2132-2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, les candidats devront remettre leur candidature et leur offre par voie dématérialisée le feront exclusivement sur le site :

<https://www.amf28.org/> avant la date et l'heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde du règlement de la consultation relatif à la procédure concernée.

Une fois le dépôt réalisé, la transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. Ce courriel confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec la date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage provenant de la plate-forme susmentionnée qui est réglée sur l'heure GMT.

Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

C. TRAITEMENT DES VIRUS ET MALWARE

Tout fichier constitutif de la réponse du candidat sera traité préalablement par un antivirus. Il est rappelé aux candidats que tout fichier infecté sera mis en quarantaine et ne fera pas l'objet de réparation. Il est préconisé aux candidats de réaliser une copie de sauvegarde suivant la recommandation de l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Concernant les éléments de candidature et/ou d'offre, la réponse non accompagnée d'une copie de sauvegarde et qui n'a pas fait l'objet de réparation est réputé n'avoir jamais été reçue et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées par les articles R2144-1 à -7 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le candidat ne doit utiliser ni les exécutable notamment les « exe », ni les « macros ».

D. COPIE DE SAUVEGARDE

En application de l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD ROM, clé USB...) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse dématérialisée destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde doit contenir tous les documents demandés dans le règlement de la consultation et respecter les modalités de présentation et de transmission fixées dans ce règlement.

Elle sera notamment transmise par voie postale sous pli scellé et comportera obligatoirement la mention :

Objet de la consultation :

**EXTENSION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES
RUE DES JARDINS ET DES PONTS MARINS À NOGENT LE ROI
"Copie de sauvegarde"**

À l'adresse suivante :

**SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN
1, rue de la Porte Chartraine
28210 NOGENT LE ROI**

Horaires d'ouverture du syndicat :

- Lundi : 8h45-12h00
- Mardi : 8h45-12h00 et 14h-17h
- Mercredi : 8h45-12h00 et 14h-17h
- Jeudi : 8h45-12h00 et 14h-17h
- Vendredi : 8h45-12h00 et 14h-17h30
- Samedi : 8h45-12h00

Le candidat doit faire parvenir cette copie de sauvegarde dans les délais impartis, à savoir, la date limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du règlement de la consultation.

Elle pourra être adressée :

- Par la poste : par pli recommandé avec accusé de réception ou tout autre mode d'acheminement express permettant de certifier la date de réception.
- Par porteur : Elles devront alors être remises contre récépissé.

Les documents figurant sur ce support devront être revêtus de la signature électronique (support physique électronique) ou de la signature manuscrite (supports papiers).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de réponse transmise par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté ou un fichier s'avérant illisible.

Cette ouverture de copie de sauvegarde est exécutée sous réserve qu'elle soit parvenue dans le délai de dépôt mentionné en page de garde du règlement de la consultation.

Le pli contenant la copie de sauvegarde n'ayant pas été ouvert est détruit conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur ne fera pas l'objet d'une réparation.

12. CANDIDATURE REJETEE

En cas de rejet d'une candidature, l'offre correspondante ne sera pas considérée. Le candidat en sera informé conformément aux articles R2181-1 et -2 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019.

Si cette transmission électronique par voie dématérialisée était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est détruite sans avoir été ouverte.

13. ATTRIBUTION D'UNE OFFRE TRANSMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le(s) candidat(s) retenu(s) est(sont) informé(s) que les fichiers transmis par voie dématérialisée pourront être matérialisés et alors donner lieu à la signature d'un marché sur support papier.

Notification des marchés par voie dématérialisée selon l'article R2182-3 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 :

Le pouvoir adjudicateur notifiera le(s) marché(s) issu(s) de la consultation par voie électronique. A cette fin, la plateforme de dématérialisation <https://www.amf28.org/> sera utilisée afin de garantir la confidentialité et la traçabilité des échanges. Le candidat, lorsqu'il aura répondu sous forme papier, devra mentionner dans l'acte d'engagement l'adresse électronique que pourra être utilisée pour lui notifier le(s) marché(s) et les documents modificatifs ultérieurs (avenant, acte spécial de sous-traitance...).

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

14. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN

1, rue Porte Chartraine
28210 NOGENT LE ROI
Madame BOISSON
07.78.84.19.45

Renseignement(s) technique(s) :

BET DECID

Les Merlusines
28120 EPEAUTROLLES
Monsieur DESVEAUX
Téléphone : 06 48 565 232

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse <https://www.amf28.org/>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

15. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

GREFFE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr